GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ANGERS

GIE - DISSOLUTION

Les démarches à accomplir avant modification du dossier

- Tenir une assemblée décidant la dissolution et la nomination du liquidateur. Les documents à joindre au dossier de modification

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés peut être déposé sur le site sur le site du guichet unique

Actes à produire

- un exemplaire du procès-verbal décidant la dissolution et nommant le liquidateur, certifié conforme par le représentant légal.

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir du liquidateur s'il n'effectue pas lui-même la formalité

Si le liquidateur n'est pas sur le Kbis du groupement concerné, fournir les pièces suivantes :

- une photocopie de la pièce d'identité du liquidateur. Si le liquidateur est de nationalité étrangère et réside en France, fournir une copie recto verso du titre de séjour.
- pour les non-résidents, joindre une copie de la carte de commerçant étranger et une copie du passeport, selon la nationalité.
- une déclaration sur l'honneur de non-condamnation du liquidateur
- une attestation de filiation (nom et prénoms des parents) du liquidateur, sauf si la filiation figure dans un document déjà produit.

Coût

- Joindre à la formalité un règlement de 188.81 € (comprenant 14.35€ de coût de dépôt d'actes).

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2020 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice
INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)
BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)